

Réf. : DAJP/2026-250

Habilitation**LE PRÉSIDENT**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3 et L. 713-9, R. 719-79 et R. 719-80 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du Conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du Conseil d'administration du 29 novembre 2024 portant élection de M. Philippe ROINGEARD en qualité de Président de l'université de Tours ;

DÉCIDE**Article 1^{er} : Habilitation**

Mme Marilyne Trémine, responsable administrative de l'IUT de Blois, est autorisée à céder au nom et pour le compte de l'Université le véhicule accidenté de marque Renault, modèle Clio, immatriculé DS-784-HJ.

Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 24 juin 2026.

Le Président de l'Université**Philippe ROINGEARD**Philippe Roingeard
le 25/06/2026 07:50:45 +02:00

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : 25.06.2026
Transmise au Recteur le : 25.06.2026